



RÔLE DU CHEF DE CHANTIER

Chaque chantier doit avoir **un responsable clairement identifié** qui veille en particulier :

- au respect des consignes de sécurité (cf fiches "[Sécurisation des chantiers](#)" et "[Santé et sécurité des intervenants](#)"),
- à la bonne organisation du chantier (cf fiche "[Organisation générale d'un chantier](#)"),
- à la bonne utilisation du matériel,
- à l'organisation de la journée de travail : pauses, relèves, etc.
- à la collecte des données de terrain et à la remontée des informations vers le PCC (besoins de matériel, pannes,...). Se référer à la fiche "[Suivi journalier des chantiers](#)".

Il recueille également tous les justificatifs et bons délivrés par les sociétés privées qui travaillent sur son chantier.

Le chef de chantier est l'interlocuteur des conseillers techniques, des superviseurs de chantiers et relaie leurs informations et consignes vers tous les opérateurs dont il a la charge. C'est pourquoi le chef de chantier doit être formé et sensibilisé aux problématiques liées aux opérations de nettoyage (« nettoyage raisonné » par exemple). Le Cedre organise à ce titre des formations du personnel encadrant.

Par ailleurs, il est en liaison permanente avec le RAC et/ou le DOS, dont il dépend (VHF, téléphone mobile).

Il est associé à la procédure de clôture de son chantier de nettoyage (cf fiche "[Clôture d'un chantier de nettoyage](#)").